RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00702
Numéro SIREN : 542 078 555
Nom ou dénomination : 3M FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 9913

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE INSTITUT TECHNIQUE DE FORMATION EN HAUTEUR (ITFH)
PAR LA SOCIETE 3M FRANCE

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **3M FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 10.572.672 euros, dont le siège social est sis 1 Parvis de l'Innovation – 95000 Cergy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555, représentée par Monsieur Nicolas Potel, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **3M France** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET :

- La société **INSTITUT TECHNIQUE DE FORMATION EN HAUTEUR (ITFH)**, société à responsabilité limitée au capital de 77.112 euros, dont le siège social est sis 7 rue du Commandant – Parc d'Activités des Chantereines d'Estienne D'Orves – 92390 Villeneuve-la-Garenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 435 236 013, représentée par Monsieur Alain Simonnet,

Ci-après dénommée « **ITFH** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

Ensemble ci-après dénommées collectivement les « **Parties** », et individuellement une « **Partie** ».

Préalablement au traité de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

EXPOSE PREALABLE

La société 3M France et sa filiale à 100%, la société ITFH, font partie du groupe 3M dont la société mère ultime est la société 3M Company.

Les sociétés 3M France et ITFH projettent de procéder à leur fusion (ci-après la « **Fusion** »).

Ce projet de Fusion s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation dénommé 'Business Transformation' articulé autour de la mise en place d'un nouveau système SAP au sein du groupe 3M en France, lequel inclut la fusion par voie d'absorption de la société ITFH par la société 3M France.

Ce projet trouve également son origine dans la volonté de renforcer les synergies entre la vente de produits et les ventes de formations aux clients. A cet égard, les prestations de formations feront partie d'une offre disponible à la vente des équipes de la division PSD au sein de 3M France.

C'est dans ce cadre que la Société Absorbante et la Société Absorbée ont conclu le présent traité de fusion-absorption par la Société Absorbante de la Société Absorbée (le « **Traité** »).

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

Article 1 : Caractéristiques des sociétés impliquées dans l'opération

1.1. Caractéristiques de la Société Absorbante

La Société Absorbante est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555.

La durée de la Société Absorbante est fixée jusqu'au 25 octobre 2028.

Son siège social est sis 1 Parvis de l'Innovation – 95000 Cergy.

Son capital social s'élève actuellement à 10.572.672 euros. Il est divisé en 440.528 actions de 24 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La Société Absorbante n'a pas émis d'emprunt obligataire, ni de certificat d'investissement, ni de valeur mobilière composée donnant accès au capital.

La Société Absorbante n'a pas effectué d'offre au public de titres financiers.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er janvier pour prendre fin le 31 décembre.

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

La Société Absorbante a un Comité Social et Economique.

La Société Absorbante a pour principal objet, en France :

- la recherche, l'étude et la mise au point, l'achat, la fabrication, la transformation, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la location, la mise en œuvre, la prestation de services, la réparation, l'entretien et, d'une façon générale, l'industrie et le commerce de tous produits adhésifs, films et rubans autocollants ou non, de toutes machines d'application de ces produits et produits annexes, de tous mastics, résines, revêtements et produits protecteurs et isolants et de jonction de conducteurs ; de tous systèmes, éléments et produits de connexions et de micro-interconnexions pour circuits électriques, électroniques et téléphoniques ; de tous supports et produits pour la fabrication de circuits imprimés et de circuits intégrés ; de tous produits et matériels à base de plastoferrite ; de tous revêtements décoratifs, de tous produits et matériels réfléchissant la lumière et la chaleur, de tous appareils de mesure ; de toutes surfaces sensibles, héliographiques, et autres ; de tous appareils, matériels, accessoires produits et articles connexes se rattachant à ces opérations de la manière la plus étendue et notamment la transmission de l'image à distance et la projection de l'image sur écran, de tous produits abrasifs appliqués, incorporés ou autres ; de tous produits ou revêtements antidérapants ; de tous produits récréatifs et sportifs, de tous produits à nettoyer, à polir, à faire briller ; de toutes machines, de tous papiers spéciaux et de tous produits pour la reproduction et l'exploitation de l'information graphique ; de tous appareils ou produits pour la sécurité des hommes et des biens, de tous produits micro encapsulés, de tous produits et appareils à radioéléments, de tous médicaments et dispositifs médicaux destinés à être expérimentés sur l'homme ainsi que l'exploitation de toutes spécialités ou autres médicaments, de tous produits chimiques, hygiéniques, diététiques, cosmétiques, dispositifs médicaux, de tous produits ou médicaments vétérinaires, produits de microbiologie, et en général, de tous produits chimiques, de tous produits similaires, connexes ou dérivés ; de tous articles incorporant ou utilisant un ou plusieurs de ces produits ; de tous appareils et machines pouvant servir à l'application et à l'utilisation desdits produits ou l'un quelconque d'entre eux ; de tous produits dérivés de la technique de l'enduction ; de tous appareils ménagers à usage individuel ou collectif,
- l'édition, la distribution, la diffusion, la ventes de toutes publications ; la vente, la location de tous espaces publicitaires,
- la propriété, la création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail, la location de tous établissements industriels et commerciaux relatifs à l'objet social ci-dessus défini,
- la propriété, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'aménagement, l'exploitation de tous locaux, immeubles, matériels et objet mobiliers nécessaires ou utiles aux besoins de la société,
- le dépôt, l'obtention, l'enregistrement, l'acquisition, l'exploitation, la cession, la concession de licences, de tous brevets, marques et Autorisations de Mise sur le Marché, de toutes autres formes d'autorisations nécessaires concernant les produits ci-dessus définis ainsi que tous droits de propriété intellectuelle,
- la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés, entreprises, industries ou commerces de nature similaire ou connexe par voie de fusion, apports, commandites, souscriptions ou achats de titre ou droits sociaux ou de toute autre manière,

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus spécifié ou avec tous objets similaires ou connexes, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participations.

1.2. Caractéristiques de la Société Absorbée

La Société Absorbée est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 435 236 013.

La durée de la Société Absorbée est fixée jusqu'au 4 avril 2100.

Son siège social est sis 7 rue du Commandant – Parc d'Activités des Chantereines d'Estienne D'Orves – 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Son capital social s'élève actuellement à 77.112 euros. Il est divisé en 1.224 parts sociales de 63 euros chacune, numérotées 1 à 1.224, entièrement souscrites et libérées, et attribuées en totalité à la société 3M France.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1er janvier pour prendre fin le 31 décembre.

La Société Absorbée a un Comité Social et Economique.

La Société Absorbée a pour principal objet, en France et à l'étranger :

- la formation aux travaux en hauteur, la prévention et l'évaluation du risque, la sécurité du travail et tous autres types de formation,
- les prestations de conseils liés à l'activité de la société,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'objet ci-dessus,
- la création, l'acquisition, l'exploitation ou le transfert de tous procédés, brevets et plus généralement de tous les droits de propriété industrielles et intellectuelles concernant les activités,
- et plus généralement l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en partie ou en totalité à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

1.3. Liens en capital entre les sociétés

La Société Absorbante détient 1.224 parts sociales de la Société Absorbée, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la Société Absorbée, pour les avoir reçues en totalité de la société Capital Safety Group EMEA SAS le 14 juin 2023.

1.4. Dirigeants communs

A la date du présent Traité de Fusion, les Sociétés n'ont pas de dirigeant commun.

Article 2 : Caractéristique de l'opération

2.1. Régime juridique

La présente opération de Fusion est régie par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par le régime de la fusion simplifiée en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

La Fusion se traduisant par l'absorption de la société ITFH dont la totalité des parts sociales est détenue à la date du présent Traité par la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital pour rémunérer le patrimoine apporté par la Société Absorbée.

En application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, l'approbation de la présente Fusion simplifiée n'est requise ni par l'associé unique de la Société Absorbée ni par l'associé unique de la Société Absorbante.

Il n'y a pas lieu à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L.236-9 et L.236-10 du code de commerce.

2.2. Apport-fusion

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle à la Date de Réalisation (telle que définie à l'article 2.3 ci-après). Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Au titre de la transmission universelle de patrimoine résultant de la réalisation définitive de la Fusion objet des présentes, le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion telle que définie ci-après.

2.3. Date d'effet de la Fusion – Propriété et jouissance

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 6, les Parties sont convenues de fixer la date de réalisation définitive de la Fusion, d'un point de vue juridique, au 1er octobre 2023 à zéro heure (la « **Date de Réalisation** »).

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

La Société Absorbante aura la propriété des biens et droits apportés par la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette dernière, à compter de la Date de Réalisation.

Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'oblige à gérer ses actifs avec les mêmes principes, règles et conditions que ceux ayant prévalu jusqu'à la date des présentes, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ses actifs, à ne pas modifier ses statuts et à ne procéder à aucune distribution de bénéfices ou de réserves, sans l'accord de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est expressément convenu que l'opération aura un effet rétroactif, comptablement et fiscalement, au 1er janvier 2023 (la « **Date d'Effet Comptable et Fiscal** ») et que les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

En conséquence, tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux afférents aux biens apportés depuis la Date d'Effet Comptable et Fiscal appartiendront à la Société Absorbante, à qui incombera également toutes les charges et les dépenses attachées à la propriété et à la jouissance desdits biens ou tous engagements ou dettes nouvellement souscrits par la Société Absorbée.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

2.4. Comptes servant de base à la Fusion

Les comptes utilisés par la Société Absorbée et la Société Absorbante pour les besoins de la présente Fusion sont les comptes clos le 31 décembre 2022, lesquels ont été approuvés, respectivement par l'associé unique de la Société Absorbée le 14 juin 2023 et par l'associé unique de la Société Absorbante le 15 juin 2023.

Le bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2022, approuvés et certifiés par le Commissaire aux comptes de chacune des sociétés soussignées, utilisés pour l'établissement du Traité, figurent en Annexe 1 à la présente convention.

2.5. Méthode d'évaluation

Les sociétés impliquées dans la présente opération étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seront apportés, dans le cadre de la Fusion, à leur valeur nette comptable, telle qu'elle figure dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2022, conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général défini par le Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par les Règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-06 du 23 novembre 2015, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019 (le «**PCG**»).

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

2.6. Information et consultation des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont, préalablement à la signature des présentes, été informées et consultées sur l'opération de Fusion conformément à la réglementation applicable et le Comité Social et Economique de la Société Absorbante a rendu son avis le 28 mars 2023.

Article 3 : Désignation et évaluation de l'apport

3.1. Actif apporté

Valeur comptable sur la base des comptes au 31/12/2022	**Brut €**	**Amort./ Prov. €**	**Net €**
Concessions, brevets et droits assimilés	116.785,91	116.785,92	- 0,01
Constructions	23.236,27	23.236,62	- 0,35
Installations techniques, matériel et outillage industriels	116.334,38	81.533,55	34.800,83
Autres immobilisations corporelles	472.340,96	348.329,84	124.011,12
Autres immobilisations financières	43.750		43.750
Total actif immobilisé	**772.447,52**	**569.885;93**	**202.561,59**
Créances clients et comptes rattachés	394.214,66	19.305,43	374.909,23
Créances Personnel	1.030,66		1.030,66
Créances Etat, impôts sur le chiffre d'affaires	27.106,17		27.106,17
Autres créances	76,90		76,90
Disponibilités	157.789,56		157.789,56
Charges constatées d'avance	98.460,26		98.460,26
Total actif circulant	**678.678,21**	**19.305,43**	**659.372,78**
TOTAL ACTIF	**1.451.125,73**	**589.191,36**	**861.934,37**

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

3.2. Passif pris en charge

Valeur comptable sur la base des comptes au 31/12/2022	**€**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	230.888,75
Dettes fiscales et sociales	183.793,52
Autres dettes	187.844,92
TOTAL PASSIF	**602.527,19**

3.3. Actif net de l'apport

- Total de l'actif apporté…..... 861.934,37 euros
- Total du passif apporté…..... 602.527,19 euros

Soit un actif net apporté de …... 259.407,18 euros

3.4. Engagements hors bilan

La Société Absorbée sera substituée dans les droits et obligations résultant de tous engagements hors bilan pris ou reçus par la Société Absorbante.

Article 4 : Charges et conditions

Le présent Traité est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

a) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, ni pouvoir prétendre à aucune garantie de quelque nature, ni pour quelque cause que ce soit ;

b) Elle acquittera, à compter de la Date de Réalisation tous impôts, contributions, loyers, taxes et généralement toutes charges de toute nature auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et, généralement, toutes charges grevant lesdits biens et droits ;

c) Elle sera subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée, à raison de tous recours pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient et la restitution de tous impôts, taxes ou droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus ;

d) Elle paiera, à compter de la Date de Réalisation, les rémunérations et salaires de l'ensemble des éventuelles personnes ayant la qualité de salarié. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail,

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

la Société Absorbante reprendra les droits et obligations contractés par la Société Absorbée ou acceptés par elle en application des contrats de travail et de la convention collective applicable ;

e) Sous réserve de clauses de changement de contrôle, la Société Absorbante sera substituée purement et simplement dans le bénéfice des droits et les obligations de tous contrats, traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens apportés ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant à la Date de Réalisation ;

f) Elle fera son affaire personnelle, aux lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre ladite société pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats et engagements conclus ou contractés par ladite société avec quiconque et pour quelque cause que ce soit ; elle sera, en conséquence, substituée et subrogée de plein droit dans tous les droits et actions, en cours ou à exercer, de la Société Absorbée et elle devra remplir toutes formalités et souscrire, s'il y a lieu, tous avenants, actes complémentaires, rectificatifs ou confirmatifs des présents apports pour la transmission régulière des biens et droits apportés ;

g) Elle sera subrogée à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice de tous accords, autorisations ou permissions administratives profitant à la Société Absorbée ;

h) En contrepartie, la Société Absorbée s'oblige à fournir son concours à la Société Absorbante pour lui faciliter l'obtention de l'agrément des administrations intéressées, mais sans garantie de leur part.

Article 5 : Désignation et évaluation de l'apport

5.1 Absence de rapport d'échange – Absence de rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à 259.407,18 euros.

La Société Absorbante détient à ce jour et détiendra à la Date de Réalisation de la Fusion la totalité des 1.224 parts sociales de la Société Absorbée. Il n'est donc pas établi de rapport d'échange.

Conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante, le montant de son capital demeurant donc inchangé à la suite de l'opération.

5.2 Absence de prime de fusion

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions de la Société Absorbante, aucune prime de fusion n'est à constituer.

A la suite de la Fusion, la Société Absorbante procèdera à l'annulation de sa participation dans la Société Absorbée.

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

Article 6 : Conditions suspensives

La réalisation de la présente Fusion ne deviendra définitive qu'après la réalisation de la condition suspensive suivante :

- L'expiration du délai d'opposition de trente (30) jours visé à l'article L.236-14 du Code de commerce.

A défaut de réalisation de la condition suspensive au plus tard le 1er octobre 2023, le présent traité de Fusion sera considéré comme caduc sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties.

Article 7 : Régime fiscal

7.1 Date d'effet fiscal de la Fusion

Les sociétés soussignées précisent, en tant que de besoin, que la présente Fusion prendra, au plan fiscal, effet à la Date d'effet Comptable et Fiscal, soit le 1er janvier 2023, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Par conséquent, le résultat généré au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 par l'exploitation de la Société Absorbée sera englobé dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2023.

7.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante, s'engagent, ès-qualité, à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

7.3 Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante déclarent placer la présente opération de Fusion sous le régime de faveur prévu par les articles 210 A et 210-0 A du code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 210 A du code général des impôts, le représentant de la Société Absorbante oblige cette dernière à respecter les obligations et prescriptions suivantes :

a) reprendre au passif de son bilan, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée (autres que celles devenues sans objet) ; et

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

b) reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du code général des impôts.

c) s'engage à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière.

d) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente opération de Fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6° du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'ont ces immobilisations et biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

e) réintégrer dans les bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3°-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente opération de Fusion, sur les biens amortissables qui lui sont transmis, étant ici précisé que la cession ultérieure d'un bien amortissable, entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aura pas encore été réintégrée.

f) inscrire à son bilan les éléments d'actifs apportés, autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6° du Code Général des Impôts pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle reprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

g) s'engage à joindre à sa déclaration de résultat, en application des articles 54 septies I et II du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

h) s'engage également pour le compte de la Société Absorbée à déposer une déclaration de cessation d'activité auprès de son centre des impôts dans les 45 jours suivant la date de réalisation définitive de la Fusion, en application de l'article 201 du CGI.

i) s'engage pour le compte de la Société Absorbée à faire parvenir auprès de son centre des impôts, dans un délai de 60 jours suivant la date de réalisation définitive de la Fusion, la déclaration du bénéfice de la Société Absorbée accompagnée d'un résumé du compte de résultat, en application de l'article 201 du CGI, auxquels sera joint un rapport sur les valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, en application de l'article 54 septies du CGI.

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

j) réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbante au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'Article 42 septies du CGI.

La présente opération de Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, le représentant de la Société Absorbante s'engage à ce que cette dernière procède aux actes suivants :

- reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation),

- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les dits biens dans les écritures de la Société Absorbée,

- réintégrer, le cas échéant, la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

7.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à procéder aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué son exploitation.

Enfin, en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sont dispensées de TVA.

A cet effet, les représentants des Société Absorbante et Société Absorbée engagent ces dernières à mentionner sur la ligne « Autres opérations non imposables » de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente opération de Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

7.5 Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, les sociétés concernées étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés. Le présent Traité sera enregistrée gratuitement dans le mois qui suit sa date.

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

7.6 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de Fusions ou opérations assimilées soumises au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

7.7 Autres impôts et taxes

S'agissant des autres taxes et impôts, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

Article 8 : Déclarations générales

Le représentant de la Société Absorbée déclare que :

- la Société Absorbée n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. De manière générale, celle-ci a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- la Société Absorbée n'est actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité et rien ne laisse présager qu'elle le soit dans l'avenir ;

- la Société Absorbée a engagé les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à présente convention, en ce qui concerne les autres biens apportés ;

- les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers concernant la Société Absorbée seront communiqués à la Société Absorbante ;

- les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou nantissement, ou autre garantie.

Article 9: Dispositions diverses

9.1 Formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante accompliront dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion. En ce qui concerne les biens apportés, la Société Absorbante sera tenue dès la réalisation définitive de l'apport, de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers leur transmission.

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

En outre, tout pouvoir est donné au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement desdites formalités.

9.2 Remise de titres

Lorsque la Fusion sera devenue définitive, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents, et autres pièces concernant la Société Absorbée, ainsi que les biens et droits apportés.

En outre, la Société Absorbante pourra se faire délivrer, à ses frais, toutes copies, extraits ou expéditions relatifs aux biens et droits apportés et sera subrogée à cet effet dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

9.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de tous les actes qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la Société Absorbante.

9.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les sociétés soussignées font élection de domicile en leur siège social respectif.

9.5 Signature électronique

Les Parties :

- reconnaissent que le présent contrat peut être conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen de l'apposition d'une signature électronique avancée (niveau 2) générée par la société DocuSign, garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- reconnaissent que le contrat signé électroniquement a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent contrat par le service DocuSign (www.docusign.com) ;
- reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

- s’entendent pour désigner Cergy comme lieu de signature du présent contrat.

Fait à Cergy
Le 20 juin 2023
En 4 originaux

Pour la Société Absorbante
3M France
Nom : Nicolas POTEL, dûment habilité

DocuSigned by:
Nicolas POTEL
391CD130A6DC412...

Signature : _____

Pour la Société Absorbée
Institut Technique De Formation En Hauteur
Nom : Alain SIMONNET

DocuSigned by:
F2411EC511CA480...

Signature : _____

DocuSign Envelope ID: 873D1661-E698-493F-B0C6-063006CC5B0B

Annexe 1

Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2022 des Sociétés Absorbante et Absorbée